

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-366

Création de postes saisonniers au sein du service Gestion des Déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu la loi 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité lié à la saisonnalité au sein du service nécessite des renforts saisonniers

DECIDE

ARTICLE 1 : Au service Gestion des déchets :
- 3 postes à temps non complet 32/35h d'agents chargés du suivi de l'occupation des terrains de loisirs du 6/09/2024 au 30/09/2024
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 20 août 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

